

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023.10.150
PLUI : MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Président procède à la lecture du courrier concernant une procédure de modification simplifiée sur la commune de Charencey ; en effet

Dans le bourg de la commune de Charencey, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée pour passer en Ub la partie de la parcelle 0B 540 classée en Uj au PLUi. En effet :

- L'article R151-8 du code de l'urbanisme précise que « les zones urbaines sont dites " zones U ".
Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
- Cette parcelle est située dans un secteur déjà urbanisé au cœur de la zone urbaine du bourg de Charencey. Elle est encadrée par deux parcelles classées en Ub.
- Elle est desservie par des réseaux dont la capacité est suffisante pour desservir les constructions qui pourraient s'y implanter.
- Cette parcelle est la seule classée en zone Uj dans le bourg Charencey.

Il est précisé que, compte tenu de sa superficie, la parcelle concernée pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (par l'intermédiaire de la présente procédure ou d'une procédure à venir), pour tenir compte :

- des flux routiers transitant par la route nationale 12 et assurer une desserte de la parcelle en toute sécurité ;
- de l'environnement paysager de qualité ;
- des formes urbaines environnantes ;
- de la zone humide concernant le fond de la parcelle (frange nord-ouest).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au président de la communauté de communes des Hauts-du-Perche pour engager la procédure de première modification du plan local d'urbanisme intercommunal des Hauts-du-Perche**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

